

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

RETIRED AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CE1488

présenté par
Mme Bessot Ballot

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 64, insérer l'article suivant:

Dans le cadre du plan « France Très haut débit », l’État veille au déploiement prioritaire du très haut débit dans les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale signataires d’une convention relative à une opération de revitalisation de territoire mentionnée à l’article 54 de la présente loi.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’article propose la mise en place d’un dispositif d’accompagnement de la modernisation des commerçants et artisans. Il vise à prioriser le déploiement du très haut débit au profit des centres-villes et centres-bourgs fragilisés. Il s’agit de permettre aux entreprises présentes dans ces centres de bénéficier des apports de l’économie numérique.